



03057478

FORMULE IV

019796

Déposé au greffe du tribunal de commerce

De

Le

Tournai
14 MAI 2003

RESERVE AU MONITEUR BELGE

RESERVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur Belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements Européens d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
→ n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
→ n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles
→ nr.

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

> Welcompass

3. Forme juridique (en entier)

> Société privée à responsabilité limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)> 128 Chaussée de Lannoy,
7503 Tournai (Froyennes)**5. Registre de commerce (siège tribunal + n°)**

>

6. Numéro T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

>

7. Objet de l'acte

>

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur Belge.

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la dispositions des intéressés au greffe des tribunaux de commerce.

CONSTITUTION

Il résulte d'un acte reçu par le Notaire Paul-Émile GENIN, à Tournai, le 25 avril 2003, enregistré à Tournai 2 le six mai 2003 vol. 262 fol. 88 case 1 rôle deux renvoi un reçu nonante trois euros (93 Eur), signé le receveur Philippe BUSE. Que

1.Monsieur Etienne LERUSTE ,chaussée de Lannoy 128, 7503 Froyennes, employé, né à Tournai, le onze janvier mil neuf cent soixante sept

2.Monsieur Luc MOUSSON, clos des Verdiers 4, 1420 Braine l'Alleud , employé, né à Etterbeek le dix novembre mil neuf cent soixante neuf

3.Monsieur Feruccio TOSATTO, graphiste, en Suisse (Vaud) 1443, Champrent à Mornens, ici représenté par Monsieur Etienne LERUSTE, prénommé, en vertu d'une procuration du seize avril dernier qui restera ci-annexée.

Les comparants sont légalement considérés comme fondateurs de la société et, en conséquence ,ils assument solidairement les responsabilités dont question à l'article 123 du Code des Sociétés .

Grandeur minimum du caractère à respecter :

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation :

Numéro du compte :

Signatures + Nom en qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page

Lesquels ont requis le Notaire soussigné de constater authentiquement les statuts d'une société commerciale qu'ils constituent comme suit :

(on omet)

Article premier – Forme -Dénomination

La société est constituée sous forme d'une société privée à responsabilité limitée

Elle adopte la dénomination : « Welcompass»

Article deux –Siège

Le siège social de la société est établi à 7503 Froyennes chaussée de Lannoy 128

(on omet)

Article trois – Objets

La société a pour objet toutes opérations généralement quelconques commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'activité d'analyse de besoins informatiques, de vente de hardware, de création de sites Internet, de développement d'applications sur mesure, de hot-line et conseils, design et création 3D, de traduction de documents et d'intermédiaire commercial en général et notamment sans que cette énonciation soit limitative :

- Intermédiaire commercial en général
- Commissionnaire sur Internet
- etc .

(on omet)

Article cinq –Capital –Représentation –Augmentation –Réduction

Le capital est fixé à la somme de dix huit mille six cent Euros représenté par cent parts sociales d'une valeur de cent quatre vingt six euros.

Les parts sociales sont à l'instant souscrites en numéraire de la façon suivante, et accepté par les comparants :

- Monsieur Etienne LERUSTE souscrit quarante neuf parts sociales (49)

- Monsieur Luc MOUSSON souscrit quarante neuf parts sociales(49)

- Monsieur Ferruccio TOSATTO souscrit deux parts sociales (2)

Ensemble :cent parts sociales (100)

Les comparants reconnaissent que les parts ainsi souscrites en numéraires sont libérées à concurrence de:

-Monsieur Etienne LERUSTE :quarante neuf parts soit trois mille trente huit euros

-Monsieur Luc MOUSSON :quarante neuf parts soit trois mille trente huit euros

-Monsieur Ferruccio TOSATTO :deux parts sociales soit cent vingt quatre euros

Ensemble :cent parts soit six mille deux cents Euros

Et que la société a, dès à présent, à sa disposition une somme de six mille deux cents Euros

(on omet)

Article six –Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Les gérants seront désignés par l'Assemblée générale, pour la durée qu'elle détermine

Les mandats sont gratuits, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Les gérants sont investis des pouvoirs étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Article sept –Assemblée générale

Il sera tenu chaque année une assemblée générale dite annuelle, le dernier jour ouvrable de juin à onze heures, au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

(on omet)

Article huit –Exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

(on omet)

A. Début et clôture du premier exercice

Le premier exercice commencé le premier avril deux mille trois sera clôturé le trente et un décembre deux mille trois.

La société ratifie les engagements pris en son nom par les fondateurs depuis cette date.

B. Date de la première assemblée

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en deux mille quatre.

C. Plan financier

Et à l'instant, les comparants ont remis au Notaire soussigné, pour qu'il le conserve, le plan financier justifiant le montant du capital social, tel que l'exige l'article ...du code des sociétés.

Nomination des gérants

La société étant constituée, les associés se sont réunis en une première assemblée générale et ont nommé aux fonctions de gérants de la société, pour une durée indéterminée, Messieurs Etienne LERUSTE et Luc MOUSSON pouvant agir séparément jusqu'à concurrence d'un montant de 10.000 (dix mille euros), qui acceptent .

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Pièces jointes . expédition.